

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de mars 2024** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 11 mars 2024 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

Absence : Aucune absence

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

**33-03-24** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de M. Luc Gignac, conseiller au poste numéro 3, la présente séance de mars 2024 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h01.

**34-03-24** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**35-03-24** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

## **RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée, aucun public n'assiste à la séance.

#### **36-03-24 APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de février 2024 et déposés pour approbation, pour un montant total de 38 502,12 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **37-03-24 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE AU CENTRE MÉDICAL ET PROFESSIONNEL DE L'OUEST DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf (CMPOP) est assurée en partie par les 8 municipalités de l'ouest de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf a déposé ses prévisions budgétaires de la présente année d'opération;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par le CMPOP à l'effet de verser pour l'année 2024 une contribution au double de celle versée en 2023;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert a affecté au budget une somme correspondant à cette demande;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit approuvée la contribution au Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf pour la présente année financière et que soit autorisé le versement de la somme de 874 \$ à même le poste budgétaire 2 590 690.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **38-03-24 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES, CONFIRMATION D'UTILISATION DES COMPENSATIONS VISANT L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES DE NIVEAU 1 ET 2 (PAVL-ERL) 2023-2024-34060 - DOSSIER NO : UJU29778**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 46 431 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 (PAVL-ERL) dossier N° UJU29778;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

**QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

39-03-24

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ASSURANCE DE BIENS, RESPONSABILITÉ CIVILE, ERREURS ET OMISSIONS, CRIME, CYBERRISQUES ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurance municipal deviendra échu le 11 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'obtenir la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec, un formulaire de proposition sur la prime de protection cyberrisques doit être complété;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à signer et transmettre au courtier en assurance de dommages le formulaire de proposition d'assurance des cyberrisques complété afin d'obtenir la prime applicable pour la prochaine année débutant le 11 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

40-03-24

**FORMATION OFFERTE PAR LA MRC DE PORTNEUF SUR LA LOI 39 – DÉSIGNATION DES PARTICIPANTS DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre dernier, le gouvernement du Québec a adopté la loi 39 : *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf organise une rencontre régionale afin d'informer les élus et directions des différentes mesures et pouvoirs issus de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rencontre se tiendra le mercredi 10 avril 2024 à Cap-Santé et que quatre personnes par municipalité peuvent y assister;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** soient désignés M. Daniel Perron, maire, M. Raymond Groleau, conseiller au poste #4, M. François Savard, conseiller au poste #2 et Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, comme représentants de la Municipalité de Saint-Gilbert à la rencontre régionale portant sur la loi 39.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

41-03-24

**OCTROI DE CONTRAT RELATIVEMENT À UN SERVICE DE SOUTIEN EN URBANISME À LA FIRME AECOM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution 204-11-23, octroyait un mandat à Mme Laurie Mimeault, urbaniste, relativement à un soutien en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Mimeault est désormais à l'emploi de la firme AECOM, firme spécialisée notamment en urbanisme et planification territoriale;

**CONSIDÉRANT** les besoins démontrés quant à l'analyse et au traitement de dossiers stratégiques d'urbanisme pour le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue de la firme AECOM et considérant qu'une validation des tarifs concurrentiels a été faite;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** le conseil autorise Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à octroyer un contrat de soutien en urbanisme n'excédant pas 5 000 \$ à la firme AECOM et à faire appel aux services de Mme Laurie Mimeault, urbaniste de AECOM;

**QUE** cette dépense relative à la facturation des honoraires de soutien en urbanisme soit prise à même le poste budgétaire 2 610 410, Services professionnels.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

42-03-24

**AUTORISATION ET APPUI POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX ET AUTRES AUTORISATIONS REQUISES AUX ORGANISATEURS DE L'ÉDITION 2024 DU FESTIVAL DE LA PÉTANQUE DE SAINT-GILBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur du Festival de la pétanque de Saint-Gilbert annonce la tenue de l'événement qui se tiendra les 12, 13 et 14 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur a adressé à la Municipalité une demande d'utilisation de ses installations et équipements pour la préparation et la tenue de l'édition 2024 du Festival;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** la Municipalité autorise le comité organisateur du Festival de la pétanque à utiliser ses installations et équipements suivants : les terrains, le préau, le projecteur multimédia, l'écran, le système de son, la salle du conseil et la salle communautaire, et ce, durant la période du festival, selon les dispositions contenues aux permis obtenus des autorités compétentes et selon les lois et règlements en vigueur;

**QUE** la Municipalité appuie le Festival de la pétanque de Saint-Gilbert dans ses démarches auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour l'obtention d'un permis de débit d'alcool pour la période du festival de la pétanque qui aura lieu les 14, 15 et 16 juillet 2023 et autorise un membre du comité organisateur à signer tous les documents nécessaires à l'émission des permis qui doivent être obtenus auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour le bon déroulement du festival;

**QUE** la municipalité autorise un membre désigné par le festival à réaliser la mise à jour de la page du Festival de la pétanque de Saint-Gilbert hébergée directement sur le site web de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

43-03-24

**OCTROI DE CONTRAT RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UN RAPPORT D'ÉTALONNAGE DES DÉBITMÈTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit transmettre annuellement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un bilan d'économie de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'obtention de certaines des données nécessaires à la réalisation de ce bilan, l'étalonnage de 3 débitmètres présents sur le territoire de la Municipalité est requis;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Environnement MCM a transmis à la Municipalité une offre de services dont les honoraires comprennent les heures d'étalonnage, l'équipement, le déplacement et la rédaction des rapports;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** le conseil autorise Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à octroyer un contrat à Environnement MCM pour l'étalonnage de ses débitmètres;

**QUE** la somme de 3 912 \$ plus les taxes applicables soit prise à même le poste budgétaire 2 413 420, Précision des débitmètres.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée.

**44-03-24**

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** la présente séance ordinaire du mois de mars 2024 soit levée. Il est 20h28.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Daniel Perron  
Maire

---

Mylène Robitaille  
Directrice générale et Greffière-trésorière